

**DÉCLARATION  
de  
L'UNIVERSITÉ LAVAL  
sur  
LA CONTRIBUTION DE SON PERSONNEL RETRAITÉ**

**Recommandation :** Vice-rectorat aux ressources humaines

**Approbation :** Comité exécutif (CE-2020-141)

**Date :** 30 juin 2020



**DÉCLARATION**  
**de**  
**L'UNIVERSITÉ LAVAL**  
**sur**  
**LA CONTRIBUTION DE SON PERSONNEL RETRAITÉ<sup>1</sup>**

**Préambule**

L'Université Laval souhaite exprimer sa profonde reconnaissance envers son personnel retraité pour les réalisations accomplies durant la carrière et surtout, pour le dévouement et le sentiment d'appartenance à la communauté universitaire qui ont marqué la période de vie professionnelle. L'Université a d'ailleurs maintenu des liens spontanés et fructueux avec ce groupe du personnel dont la présence demeure un atout pour l'Institution.

Ainsi, de nombreux membres du personnel enseignant retraité démontrent, à leur façon, leur volonté de demeurer partenaires de l'Université en poursuivant divers types de collaboration à la vie universitaire, que ce soit sous forme d'enseignement, de codirection d'étudiants et d'étudiantes, de recherche ou de publication.

De même, le personnel administratif retraité désire accentuer et faire fructifier le plus possible les liens qui les unissent à l'Université Laval.

En vue donc de rendre plus officielle cette collaboration, l'Université Laval tient à formuler la Déclaration suivante qui situe, de façon plus précise, la contribution du personnel retraité à la mission de l'Institution et à la vie universitaire.

**Ainsi, l'Université déclare :**

- Reconnaître que le personnel retraité fait partie intégrante de la communauté universitaire et assurer, s'il y a lieu, la cohérence des documents officiels de l'Université avec cet état de fait ;
- Reconnaître que le personnel retraité constitue une source privilégiée de connaissance et d'expérience, tant par la diversité des carrières que par la mémoire vive du vécu de notre institution, et souhaiter faire appel à ses compétences ;
- S'assurer, par des actions concrètes, de maintenir un sentiment d'appartenance et de fierté du personnel retraité envers son université et que chacun soit heureux à l'idée de participer à la vie universitaire et se sente accueilli sur le campus comme il se doit ;

---

<sup>1</sup> Le personnel retraité inclut les catégories de personnel suivantes : personnel enseignant, professeurs, chargés de cours, responsables de formation pratique, chargés d'enseignement en médecine, professionnels de recherche, personnel-cadre, directeurs de service, personnel professionnel et personnel de soutien.

- Reconnaître à cette fin l'Association des retraités de l'Université Laval (ARUL) comme le représentant officiel de son personnel retraité, auprès de qui elle encourage l'adhésion à l'Association, à qui elle confie certains mandats et favorise le maintien de ses activités en :
  - Donnant accès à l'association aux coordonnées professionnelles disponibles de chaque retraité ainsi qu'aux renseignements nécessaires pour le solliciter, dans le respect des normes légales et administratives en vigueur concernant la protection des renseignements personnels ;
  - Offrant à ses administrateurs ainsi qu'à ses principaux bénévoles certaines commodités pour faciliter et reconnaître leur implication à l'Université ;
  - Prêtant des locaux pour des rencontres ou événements, selon les politiques en vigueur pour les membres de la communauté universitaire.
- S'assurer de maintenir un contact étroit avec l'ARUL et son personnel retraité en désignant la vice-rectrice ou le vice-recteur aux ressources humaines comme son porte-parole officiel qui a notamment pour mandat de :
  - Mettre en place un comité mixte afin de favoriser les échanges d'information entre les parties ;
  - Faire évoluer la présente entente ;
  - Produire annuellement un rapport d'activité destiné au comité de direction de l'Université Laval.

**Mandat du comité mixte ARUL-VRRH :**

- Faciliter l'accès du personnel retraité à divers services comme la bibliothèque, les activités sportives et socioculturelles, l'information numérique, ou par tout autre moyen jugé approprié ;
- Confirmer ou déployer des mécanismes d'information auprès du personnel retraité sur les activités de l'Université Laval et son évolution ;
- Recommander à l'équipe de direction de l'Université le budget de fonctionnement annuel à allouer à l'Association, ainsi que certaines initiatives comme la mise à jour de documents officiels ou, encore, la représentation du personnel retraité sur des instances et des projets institutionnels ;
- Encourager les entités de l'Université Laval à faire de même en maintenant des liens féconds entre les retraités et le milieu de travail auquel ils ont contribué au cours de leur carrière.